



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux recommandations
des réunions sectorielles****b) Réunion tripartite sur l'emploi,
l'employabilité et l'égalité des chances
dans les services des postes
et télécommunications
(Genève, 13-17 mai 2002)**

1. La Réunion sur l'emploi, l'employabilité et l'égalité des chances dans les services des postes et télécommunications s'est tenue à Genève du 13 au 17 mai 2002 sous la présidence de M. A. Pierides (membre employeur du Conseil d'administration).
2. La réunion a étudié un [rapport](#) préparé par le Bureau international du Travail¹. Elle a adopté à l'unanimité un ensemble de conclusions ainsi qu'une résolution concernant les principes et droits fondamentaux au travail dans les services des postes et télécommunications, tandis qu'une seconde résolution, concernant la consultation tripartite sur les conditions d'emploi et de travail dans les services des postes et télécommunications a été adoptée par un vote à la majorité.
3. Ces textes ainsi qu'un résumé des travaux de la réunion figurent dans la *Note sur les travaux* qui est annexée au présent document². Les paragraphes 23 et 24 des conclusions et le paragraphe du dispositif de la résolution concernant la consultation tripartite appellent l'OIT à prendre certaines mesures.
4. ***La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux contenant les textes mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus:***

¹ [Document TMPTS/2002.](#)

² Document TMPTS/2002/12.

- a) *aux gouvernements, en les invitant à communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
 - b) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
 - c) *aux autres organisations internationales intéressées.*
5. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute aussi recommander au Conseil d'administration de prier le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les vœux exprimés par la réunion aux paragraphes 23 et 24 des conclusions et dans la partie pertinente de la résolution concernant la consultation tripartite.*

Genève, le 7 août 2002.

Points appelant une décision: paragraphe 4;
 paragraphe 5.